

Niort, le 14 octobre 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Christian CHEVALIER

**Enquête publique concernant le projet de création
d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Echiré**

Déposition de l'association : **Deux sèvres Nature Environnement**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969. Elle a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] ». Nous affirmons notre soutien au développement de l'énergie solaire photovoltaïque en tant qu'alternative durable aux énergies fossiles et fissiles.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement partagent la volonté de construire une politique énergétique ambitieuse, reposant sur une maîtrise des impacts négatifs sur l'environnement, dans ce cadre, **nous tenions à vous faire part de certaines remarques concernant ce dossier :**

Points positifs du projet :

- La mise en place d'un calendrier adapté lors du chantier pour minimiser le dérangement des espèces présentes,
- La mise en place de panneaux avec verre anti reflets est une bonne mesure pour éviter la confusion des chiroptères avec les lieux d'abreuvement (*Greif & Siemers (2010)*) et les impacts sur les insectes (*tendance à être attirés par les surfaces réfléchissantes. L'attractivité de ces surfaces entraine une mortalité due à la déshydratation et à un échec de reproduction (Horváth et al., 2014).*
- La mise en place de clôtures avec passages à petite faune objectif pour limiter l'effet barrière et laisser la petite faune circuler sur le site, demande que nous avons promu en commission préfectorale pour ce site et réalisée sur d'autres sites (cf. parc des Tonnelles à St Varent).

Points de vigilance :

- Dans le document portant sur l'étude d'impact il n'est indiqué : ***Aire d'étude immédiate***, Cette étude se veut la plus complète, au regard des enjeux relatifs à ces éléments naturels. Or seule la ZNIEFF de la vallée du Chambon a été répertoriée dans ce document. La ZNIEFF 540030025 « Méandres de la Vallée de la Sèvre Niortaise » ne figure pas dans l'étude. Nous souhaitons qu'elle soit intégrée à l'étude et que l'analyse complète des enjeux de ce secteur puisse être annexée au dossier pour qu'il soit le plus complet possible.

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

- P 129-130 de l'étude d'impacts il est indiqué que 16 espèces de papillons de jour ont pu être observées sur 40 connues sur cette zone. Or DSNE a répertorié **53 espèces** dans ce périmètre (donnée publique sur le site nature79.org) dont 1 espèce protégée d'intérêt européen, observée au moins sur la vallée sèche au sud de l'Autoroute : l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*). On peut regretter vu le potentiel sur le site pour cette espèce, qu'il n'ait pas été fait mention de la recherche/observation d'Origan, seule plante hôte de cette espèce. A défaut de donnée sur cette espèce, il convient de reclasser l'analyse d'enjeu pour ce groupe à **moyen voire fort**.
- L'analyse naturaliste et notamment entomologique ne met pas assez en avant le potentiel d'accueil de ces milieux pionniers pour la flore, notamment rudérale, susceptible d'accueillir et nourrir nombre de pollinisateurs.
- Mesure N° 28 : *Maintien au sol de surface enherbées et entretien raisonné du site*. Nous souhaitons que le terme : **entretien raisonné** soit mieux détaillé car DSNE préconise, pour ce type de projet, une fauche tardive (en octobre, avec fauche précoce en avril au besoin) ou un éco-pâturage et **qu'aucun pesticide** (herbicide, insecticide...) ne soit utilisé sur les parcs photovoltaïques.
- Pièce N°21 page 12 : il est noté que la hauteur minimale des tables sera de 0,80 m. « *Or La hauteur minimale de 1 m entre le sol et le point le plus bas des panneaux recommandés pour les troupeaux ovins laisse la possibilité d'un entretien mécanique sécurisé sous les tables grâce à des outils déportés attelés à un tracteur* ». Afin de permettre un éco-pâturage pour l'entretien de ce site il serait souhaitable d'intégrer ces préconisations dans la conception du parc photovoltaïque. (<https://www.inn-ovin.fr/wcontent/uploads/2021/10/Lagrovoltisme-applique-a-lelevage-des-ruminants.pdf>).

Monsieur le commissaire enquêteur, suite à l'analyse de ce dossier, nous donnons un **avis favorable à ce projet, sous réserve que nos observations soient prises en compte**.

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI FIGAUD
